

N°386/2023

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE POINT COMMUN

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les statuts de l'association Le point Commun adoptés le 26 septembre 2023 prévoyant la composition de l'association dont un collège de membres de droit représentant la commune d'Avermes,

Vu le courrier de l'association Le Point Commun du 9 octobre 2023 sollicitant la désignation par le Maire des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune d'Avermes au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de l'association le Point Commun pour la durée du mandat électoral,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont désignés comme représentants de la collectivité membres de droit de l'association Le Point Commun :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Madame Carine PANDREAU	- Monsieur Eric COGNIS
- Madame Eliane HUGUET	- Monsieur Cyril JUNEK

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État. Notification sera faite aux intéressés.

Article 4 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Po Le Maire,
Le 1^{er} adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY